

ERC 27,
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 Euros
Siège social : Route Départementale 438
27300 PLASNES,
794 204 792 RCS BERNAY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 21 JUILLET 2026

**Constatation de la réduction de capital et
modification statutaire suite à l'assemblée générale extraordinaire**

L'an 2026, le 21 juillet

Monsieur Romain CAREL, Gérant de la société ERC 27 :

1/ rappelle les décisions adoptées à l'unanimité par les associés le 15 mai 2026 :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Gérant, autorise le Gérant à réduire le capital social de 7.500 Euros par voie de rachat et annulation par la société de 7.500 de ses propres parts sociales de 1 Euro de nominal au prix de 15,37 Euros la part sociale, soit un total de rachat de 115.275 Euros (7.500 x 15,37 €), sous les conditions suspensives ci-après stipulées.

Le capital social s'élèvera ainsi à 7.500 Euros divisé en 7.500 parts sociales de 1 Euro chacune de nominal.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat et dès sa réalisation.

Conditions suspensives :

- Cette réduction de capital, et l'annulation corrélative des parts sociales rachetées, ne pourra intervenir qu'après l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R 223-35 soit 30 jours à compter du dépôt au greffe du présent acte, et sous la condition que ne survienne dans le délai légal aucune opposition des créanciers à la réduction ou, s'il en survient, qu'elle soit rejetée par décision de justice ou que mainlevée en soit donnée amiablement ou, en tout état de cause, que la société fasse son affaire personnelle du désintéressement desdits créanciers.
- Elle sera en outre réalisée sous la condition suspensive de l'obtention d'un ou plusieurs prêts bancaires d'un montant total de 40.000 Euros d'une durée maximum de 5 ans au taux maximum de 4,62 % / an et ce au plus tard dans les trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition susvisé.

Monsieur Romain CAREL, associé, déclare avoir été parfaitement informé de ce rachat de parts sociales en vue de leur annulation, avoir été invité par la société à lui vendre une fraction de ses parts, et déclare expressément donner son accord pour que la réduction de capital soit réalisée par achat puis annulation uniquement des 7.500 parts sociales appartenant à la société JSR2G renonçant expressément au rachat desdites parts.

L'assemblée générale décide de donner les pouvoirs les plus étendus à Monsieur CAREL, cogérant à l'effet de :

- Réaliser et constater le rachat des parts sociales ainsi décidé aux termes de la présente,
- Procéder à une réduction de capital social par annulation des parts sociales ainsi rachetées et décider la modification statutaire corrélative,

- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités nécessaires,
- D'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'opération susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Romain GILLES, né le 30 octobre 1987 à LISIEUX, demeurant à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (7800) 800 Route de la Mare Neuville, de ses fonctions de cogérant sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital énoncée ci-dessus, à compter de la Décision du Gérant constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Le présent acte sera consigné sur le registre des assemblées générales de la société.

2/ déclare que le procès-verbal d'assemblée générale sus-indiqué a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY, le 26 mai 2026 sous le numéro 2013B00179 que le délai légal pour l'opposition des créanciers est expiré et que le dépôt au greffe n'a généré aucun enrôlement d'une demande contenant opposition à la réduction de capital ainsi que l'atteste un certificat délivré par ledit tribunal en date du 1^{er} juillet 2026.

3/ déclare que la condition suspensive relative au financement est réalisée.

4/ Puis le Gérant constate que tous les associés ont été informés des opérations de réduction de capital et ont confirmé leur accord pour le rachat des parts sociales suivantes :

- La société JSR2G : 7.500 parts n° 1 à 7.500

5/ que le rachat des titres susvisés est en conséquence réalisé par la société ce jour ; lors de ce rachat, les parts sociales en faisant l'objet sont annulées.

Et en conséquence, le Gérant prend les décisions suivantes :

6/ Réalisation de la réduction de capital par annulation des titres concernés et modifications statutaires :

a) Réduction de capital :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2026, la Gérant décide d'arrêter le montant de la réduction du capital par annulation de 7.500 parts sociales de 1 Euro chacune de nominal dont la cession a été constatée ce jour, soit une réduction de capital de 7.500 Euros.

Il est en conséquence décidé une réduction de capital de 7.500 Euros par annulation de 7.500 parts sociales, soit :

. capital avant opération	15.000 €
. réduction de capital	(-) 7.500 €

nouveau capital	7.500 €
	=====

Soit un capital social de 7.500 Euros divisé en 7.500 parts sociales de 1 Euro chacune.

Les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se sont éteints au jour du rachat des parts sociales.

La différence entre le prix de rachat des parts sociales, soit 115.275 Euros, et le montant de la réduction de capital de 7.500 Euros, soit une somme de 107.775 Euros qui sera affectée sur le poste « autres réserves » qui sera diminué d'autant et qui sera réglée à la société JSR2G de la façon suivante :

- 35.225,15 € en nature par attribution de matériels (liste annexée) ;
- 40.049,85 € en numéraire ;
- 40.000 € en numéraire via emprunt bancaire.

b) Modifications statutaires :

Le Gérant décide que les statuts seront modifiés, en conséquence, à compter de ce jour suite à la réduction de capital conformément à l'assemblée générale du 15 mai 2026 et décide de procéder à la renumérotation des parts sociales, le nouveau texte des statuts étant ci-après reproduit :

Article 7 (nouveau) - Capital social

Le capital social est fixé à sept mille cinq cents euros (7.500 €), divisé en 7.500 parts sociale de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 7.500, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- **Monsieur *Romain CAREL***
SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales
Portant les numéros 1 à 7.500, ci.....7.500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital.....7.500 parts

Le Gérant constate qu'en raison du rachat par la société des 7.500 parts sociales en vue de leur annulation, celle-ci revêt désormais un caractère unipersonnel.

Article 8 (nouveau) : Parts sociales

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2026 et à la décision du Gérant du 21 juillet 2026, il a été procédé à une réduction de capital de 7.500 Euros par rachat de 7.500 parts sociale en vue de leur annulation par la société, le capital social est désormais reparti comme suit :

- **Monsieur *Romain CAREL***
SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales
Portant les numéros 1 à 7.500, ci.....7.500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital.....7.500 parts

7/ Tous pouvoirs sont conférés par le Gérant au porteur d'un original ou copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales consécutives.

LE GERANT
ANNEXE : LISTE DU MATERIEL

- Benne Lambert : 15.000 € HT (prix d'acquisition) ;
- Tasse à pneus Franquet numéro de série 11956 : 4.700 € HT (prix d'acquisition) ;
- Tasse à pneus Franquet numéro de série 11958 : 4.700 € HT (prix d'acquisition) ;
- Fendeuse MTH occasion : 1.500 € HT (prix d'acquisition) ;
- Remorque voiture 2 essieux : environ 2.500 € HT ;
- Pièces magasins : 6.825,15 € (liste détaillée ci-jointe)